Dossier de presse





Un nouveau service proposé par :



et l'ensemble des organismes HLM

Demande Logement 37

La demande de logement social simplifiée en Indre-et-Loire

Les démarches sont dorénavant plus simples pour les candidats au logement social en Indre-et-Loire :

- **Il effectue une seule demande,** même si elle concerne plusieurs communes et/ou plusieurs bailleurs.
- **La demande se fait en un seul lieu,** auprès du bailleur ou de la commune de son choix (parmi les communes "centres d'enregistrement"), et ce, sur l'ensemble du département.

Les demandes sont immédiatement diffusées auprès de l'ensemble des bailleurs sociaux et des communes concernées qui effectuent des rapprochements entre les souhaits des candidats et les logements disponibles.

A compter du 12 avril, cette demande pourra aussi se faire en ligne via le site internet **www.demandelogement37.fr**

Pour permettre cette démarche simplifiée, **un fichier commun départemental et une plateforme unique d'enregistrement ont été mis** en place par Tour(s)plus, le Conseil général d'Indre-et-Loire et les organismes d'habitat social présents sur le département.

Simplifier la recherche, améliorer la gestion

Le Conseil général, Tour(s)Plus, l'Union Sociale pour l'Habitat de la Région Centre et l'ensemble des organismes d'habitat social du département ont décidé de mettre en place une politique concertée de connaissance et de gestion des demandes HLM à l'échelle de l'Indre-et-Loire. Celle-ci repose sur la création d'un fichier commun de la demande locative sociale à l'échelle départementale.

Les objectifs :

- simplifier la démarche pour le candidat au logement social,
- optimiser le rapprochement entre les demandes et les logements disponibles,
- aider à la décision des acteurs des politiques publiques par une meilleure connaissance des besoins.

Une seule démarche pour toutes les demandes

Concrètement, le candidat au logement HLM en Indre-et-Loire n'a plus besoin de frapper aux portes des différents bailleurs ou de plusieurs communes pour effectuer ses demandes. Il s'inscrit une seule fois, en un seul lieu, auprès d'un bailleur ou d'une commune (si celle-ci a souhaité être lieu d'enregistrement, soit pour le moment 12 des 19 communes de Tour(s)plus et 6 communes d'Indre-et-Loire hors agglo et 1 communauté de communes). A partir d'avril 2012, la demande peut aussi se faire en ligne via le site internet www.demandelogement37.fr.

Une gestion partagée pour un meilleur suivi des demandes

La mise en place d'un fichier partagé de la demande renforce l'équité d'accès aux logements puisque tous les pourvoyeurs d'offres de logements sociaux susceptibles de répondre à la demande sont informés, et non plus seulement celui auprès duquel celle-ci a été déposée.
Les demandes, modifications, attributions, renouvellements sont clairement identifiés dans un système mutualisé qui améliorera la gestion, évitera les doublons... Ce système assure en outre aux candidats au logement social une meilleure transparence sur l'état et le suivi des demandes.

Un outil pour les décideurs locaux

L'outil informatique permettra une analyse claire et transparente de l'état de la demande en logements sociaux dans le département (secteurs souhaités, types de logements...). Il donnera une vision globale du nombre de demandeurs et des besoins, aidera à mieux orienter les publics dits prioritaires, à repérer les délais d'attente anormalement longs, les requêtes non satisfaites, etc. Ce dispositif constituera une aide précieuse pour les élus, dans la perspective de nouvelles programmations de logements.

Une initiative partenariale unique

Si d'autres territoires ont déjà mis en place un système de plateforme unique de demande de logement social, c'est la première fois en France que cette démarche est initiée et portée par les collectivités, en l'occurrence Tour(s)plus et le Conseil général.

Outre l'efficacité dans la mise en place du projet, cela permet un partage de l'information entre communes et bailleurs sociaux (et non seulement entre bailleurs), pour une gestion optimisée et un rapprochement simplifié entre offre de logements disponibles et demandes.

Repères :

2007 : Signature du **Contrat de cohésion sociale de l'agglomération** qui prévoit en particulier la mise en place d'un observatoire de la demande et de l'occupation du parc locatif social.

2009 : **Réforme nationale de l'enregistrement des demandes de logements sociaux** : mise en œuvre d'un formulaire unique de la demande (depuis le 01/10/2010), réforme du système d'enregistrement, par un traitement national informatisé, possibilité de créer un fichier départemental de la demande locative sociale, agréé par le préfet après conformité au cahier des charges national de gestion, d'accès et d'alimentation du dispositif national.

2010 : **Réalisation d'une étude de préfiguration pour l'Indre-et-Loire** permettant d'évaluer les points à améliorer en matière de gestion des logements sociaux, de définir les contours d'un outil compatible avec les systèmes des bailleurs, d'évaluer les coûts, de proposer une répartition financière…

Février – mai 2011 : lancement de la création de la plateforme unique par le Conseil général, Tour(s)plus, l'USH Centre, Val Touraine Habitat, Tour(s)Habitat et Touraine Logement. La solution retenue : Imhoweb de Sigma informatique

Décembre 2011 : Démarrage du fichier partagé de la demande en Indre-et-Loire.

Avril 2012 : Lancement du site de saisie en ligne www.demandelogement37.fr.

Financement

La dimension partenariale de l'outil se trouve également dans son financement avec une contribution à parité entre les bailleurs sociaux d'une part, le Conseil général et Tour(s)Plus d'autre part. La quote-part de chacun est déterminée selon le nombre de logements sociaux par bailleur et selon leur implantation pour chacune des collectivités (35% Tour(s)plus et 15% Conseil général).

Participation des collectivités :
- Tour(s)plus 103 000 €
- Conseil général 44 000 €

Participation des bailleurs :
- Val Touraine Habitat 66 000 €
- Tour(s)Habitat 44 000 €
- Touraine Logement 16 000 €
- Autres bailleurs du département 21 000 €

Une structure gestionnaire : l'AFIDEM

La structure gestionnaire du fichier, agréée par l'Etat, est une association ad hoc créée au niveau régional par l'USH Centre, sous la dénomination «AFIDEM Centre» (Association de gestion des fichiers de la demande en région Centre) et composée uniquement par des bailleurs sociaux de la région. Cela permet de mutualiser les moyens au niveau régional pour les fichiers partagés existants ou à venir en région Centre et le système du numéro unique national dans les autres départements.

Le gestionnaire départemental est responsable du fonctionnement du système d'enregistrement sur son territoire :
- Gestion des codes d'accès et premier niveau de réponse aux questions des utilisateurs,
- Veille sur la mise en œuvre des procédures d'enregistrement, renouvellement et radiation,
- Suivi du délai d'attente pour chaque demandeur,
- Responsabilité du renouvellement et des radiations,
- Edition des tableaux de bord statistiques.

La demande simplifiée : mode d'emploi

Avec Demande Logement 37, les candidats au logement social en Indre-et-Loire n'ont plus qu'un seul et unique formulaire à remplir, une seule démarche à faire, même si la demande concerne plusieurs communes du département.

Le demandeur peut effectuer sa démarche dans l'un des 31 "centres d'enregistrements" (à ce jour, 12 bailleurs et 19 collectivités locales) du département ou en ligne sur le site Internet **www.demandelogement37.fr.**

A l'issue de cette inscription, le demandeur recevra un numéro unique d'enregistrement qui lui permettra de modifier ou de renouveler sa demande si besoin.

Les demandes sont automatiquement transférées dans un fichier commun et gérées par l'ensemble des organismes d'habitat social et par les mairies concernées par la demande.

Via cette plateforme unique d'enregistrement (Imhoweb), chaque bailleur et commune a accès aux demandes relatives à son territoire et pourra effectuer les rapprochements avec ses logements disponibles.

Il est possible de faire une demande, de la mettre à jour ou de la renouveler indifféremment auprès du partenaire de son choix ou en ligne : avec ce dispositif, tous les organismes ont automatiquement connaissance de la démarche.

Les avantages de la demande en ligne sur www.demandelogement37.fr :

- effectuer sa demande de chez soi, sans se déplacer,
- mettre à jour sa demande si nécessaire, en temps réel et sans autre démarche,
- renouveler sa demande en quelques clics,
- éditer une fiche récapitulative de sa demande.

Au guichet ou en ligne, Demande Logement 37 permet d'effectuer une demande, une modification, un renouvellement de sa demande de logement social en Indre-et-Loire.

① FAIRE UNE DEMANDE

Au guichet de l'un des centres d'enregistrement

- **Compléter le formulaire de demande de logement** disponible sur service-public.fr ou auprès des organismes HLM et des mairies partenaires**.**

- **Déposer ce formulaire dans l'un des centres d'enregistrement de son choix** (bailleurs ou mairies). Joindre simplement la copie de sa pièce d'identité ou de son titre de séjour. Les pièces complémentaires seront demandées lors de l'instruction du dossier.

- **Une attestation d'enregistrement** est envoyée dans le délai d'un mois à compter du dépôt du dossier. Elle contient la date de dépôt de la demande et le numéro unique d'enregistrement qui permet de modifier ou de renouveler la demande.

En ligne sur www.demandelogement37.fr

- **Compléter et enregistrer sa demande grâce au formulaire proposé sur le site Internet.** Il suffit d'y joindre une pièce d'identité ou un titre de séjour en version numérisée (scannée).

- **A l'issue de cette inscription, le demandeur reçoit une attestation d'enregistrement** (date de dépôt de la demande et numéro unique d'enregistrement, ainsi que les codes de connexion personnel permettant d'accéder à son dossier).

POUR ACCÉDER A UN LOGEMENT SOCIAL, IL FAUT :
- Être de nationalité française ou titulaire d'une carte de séjour en cours de validité.
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources définis par la réglementation.

Attention !
L'enregistrement de la demande ne vaut pas attribution d'un logement. Quand un logement répondant aux critères demandés est disponible, le dossier est présenté par un organisme HLM à une commission qui décide de l'attribution des logements.

② MODIFIER SA DEMANDE

Changement d'adresse, de composition familiale, de situation professionnelle… le demandeur doit mettre à jour sa demande de logement. Il peut le faire indifféremment en ligne ou au guichet d'un "centre d'enregistrement".

Au guichet de l'un des centres d'enregistrement

La modification d'une demande se fait sur simple rendez-vous auprès d'un des "centres d'enregistrement" en se munissant de son numéro unique. Les mises à jour sont automatiquement transmises à l'ensemble des bailleurs et des communes. Ainsi, la modification ne se fait qu'une fois, dans le centre d'enregistrement de son choix (pas forcément celui qui a enregistré la demande).

En ligne sur www.demandelogement37.fr

Le dossier peut également être mis à jour sur le site www.demande logement37.fr en se connectant avec les codes reçus lors de son enregistrement.

③ RENOUVELER SA DEMANDE

La demande doit être renouvelée **au bout d'un an** si la recherche est toujours d'actualité. Cela permet de garantir sa validité et de conserver son ancienneté. Le demandeur en est informé par courrier un mois avant.

Au guichet de l'un des centres d'enregistrement

Le demandeur reçoit un formulaire pré-rempli qui comporte déjà les nom, prénom et numéro d'enregistrement. Il doit être complété et retourné au centre d'enregistrement de son choix. Une attestation de renouvellement est alors envoyée au demandeur.

En ligne sur www.demandelogement37.fr

Le renouvellement peut aussi s'effectuer en ligne sur www.demandelogement37.fr et donnera lieu à une attestation de renouvellement.

Les centres d'enregistrement du département

LES COLLECTIVITÉS LOCALES :

Mairie d'Amboise

Mairie de Ballan-Miré

Mairie de Chambray-lès-Tours

Mairie de Château-Renault

Mairie de Fondettes

Mairie de Joué-lès-Tours

Mairie de Luynes

Mairie de Langeais

Mairie de La Membrolle-sur-Choisille

Mairie de Montlouis-sur-Loire

Mairie de Notre-Dame-d'Oé

Mairie de La Riche

Communauté de communes Rivière Chinon St-Benoît-la-forêt

Mairie de Saint-Avertin

Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire

Mairie de Sainte-Maure-de-Touraine

Mairie de Saint-Pierre-des-Corps

Mairie de Tours

Mairie de la Ville-aux-Dames

LES ORGANISMES D'HABITAT SOCIAL :

VAL TOURAINE HABITAT

TOUR(S)HABITAT

TOURAINE LOGEMENT

LA TOURANGELLE SA D'HLM

SEM MARYSE BASTIE

NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN

IMMOBILIERE VAL DE LOIRE

ICF HABITAT ATLANTIQUE

SNI GRAND OUEST

SAEM SAINT-AVERTIN

LOGI OUEST

FRANCE LOIRE

Dans les mois à venir, de nouvelles communes peuvent devenir «centres d'enregistrement».
La liste complète sera disponible sur le site www.demandelogement37.fr

Quelques chiffres clés du logement social et de la demande en Indre-et-Loire

- 45 000 logements locatifs sociaux.
- 18 000 demandes actives.

- 2 000 nouvelles demandes enregistrées depuis la mise en place du nouveau dispositif (1/01/2012). 40% de ces demandes ont été enregistrées par les mairies devenues lieux d'enregistrement.
- 1 300 attributions depuis le 1er janvier 2012.

Les territoires demandés :

- 2/3 des demandes portent sur le territoire de la communauté d'agglomération de Tours,
- 1/3 sur le reste du département,
- 23% des demandes concernent la ville de Tours.

La répartition des demandes par Communauté de communes :

Agglomération de Tours (Tour(s)plus)	67%
Pays Loire Touraine	14%
Pays Indre et Cher	6%
Pays du Chinonais	6%
Pays Touraine Côté Sud	4%
Pays Loire Nature	3%

Les compositions familiales :

- 50% de personnes seules
- 23% de familles monoparentales
- 15% de couples avec enfants
- 11% de couples sans enfant

Typologie des logements recherchés :

- 33% T2
- 33% T3
- 17% T4
- 9% T1
- 5% T5
- 3% autres